



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mme Manon COTTEAU, Mr Valentin HERBIN.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX

Délibération N° 2026-15 :

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour les marchés publics.

Vu les articles L.1414-2 à L.1411-5 et L.2121-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Elle analyse et sélectionne les candidatures et les offres des entreprises lors de chaque adjudication, appel d'offres et lors de la passation des marchés publics.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant, que pour une commune de moins de 3.500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner, par vote au scrutin secret, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

LISTE 1 :

- *Au titre de membres titulaires :*

- Mr Pascal VERHAEGHE
- Mr Thomas QUENNESON
- Mme Emilie SERPILLON

- *Au titre de membres suppléant :*

- **Mme Evelyne VIREMOUNEIX**
- **Mme Mélanie CAURETTE**
- **Mme Marine WATTIER**

- Nombres de votants : **11**
- Nombres de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombres de suffrages exprimés : **11**

La liste 1 a obtenu onze voix (11)

DÉSIGNE selon les résultats des votes intervenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire et Président de la commission membre de droit.**

- **Au titre de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**

- **Mr Pascal VERHAEGHE**
- **Mr Thomas QUENNESON**
- **Mme Emilie SERPILLON**

- **Au titre de membres suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :**

- **Mme Evelyne VIREMOUNEIX**
- **Mme Mélanie CAURETTE**
- **Mme Marine WATTIER**

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2 - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Sont invités à siéger avec avis consultatif :

Le comptable public du Centre des Finances Publiques de Caudry, Receveur Municipal de la commune ou son représentant.

L'inspecteur de la Concurrence et des Prix, Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Nord (DGCCRF) ou son représentant.

Il est rappelé que cette commission, dont les débats ne sont pas publics, devra veiller au respect des délais d'instruction et de la publicité, à la motivation de ses décisions, notamment au cas de refus, et qu'elle devra se conformer aux directives ministérielles rappelant les principes de la transparence du marché et d'égalité d'accès pour les postulants aux marchés publics.

Monsieur le Maire, Président de cette commission, est chargé de l'application de ces prescriptions.

PRIE Monsieur le Sous-préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 059-215900598-20260331-2026_21-DE

S²LO

Acte rendu exécutoire :

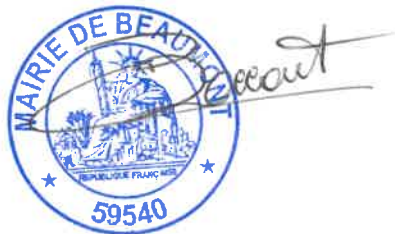
Après transmission en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026

Et publication le : 02 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

La secrétaire de séance,
Evelyne VIREMOUNEIX



Evelyne Viremouneix